

PROCES VERBAL

L'an Deux Mille Quinze, le vingt-cinq Juin à 17 heures, le Conseil de la Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de RETERRE, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation du Conseil : 18.06.2015

Secrétaire de séance : Mme Bernadette MEANARD

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée délibérante d'une demande des Jeunesses Musicales de France – Délégation de FELLETIN concernant une demande de subvention octroyée dans le cadre de leurs interventions auprès des enfants du RPI de Bellegarde en Marche/Saint Silvain Bellegarde.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire si cette demande peut faire l'objet d'un ajout à l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire accepte d'ajouter cette demande de subvention au présent ordre du jour.

<p>Délibération n° 2015-65 en date du 25 Juin 2015 portant sur l'adhésion à l'Agence de Développement et de Réservation Touristique (ADRT)</p>

Nombre de membres	40
Présents	29
Représentés	2
Votants	31
Exprimés	31
Pour	31
Contre	0
Abstentions	0

Présents : Mmes Péroche, Simon, Mrs Robby, Bonnaud, Bigouret, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Mrs Perrier, Ribière, Tauton, Novais, Saintemartine, Saint-André, Payard, Mmes Virgoulay, Giraud-Lajoie, Lavaud, Agabriel, Mr Vernade, Mmes Jary, Plas, Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Fontvielle, Bénito, Mmes Chaumeton, Gerbe

Pouvoir : Mme DESCLOUX donne pouvoir à Mr NOVAIS
Mr BONDUE donne pouvoir à Mme JARY

Excusés : Mmes DESCLOUX, PINLON, Mrs BONDUE, JOUANDEAU, BUJADOUX, BOYER, ECHEVARNE, GRANGE, SCHMIDT, RICHIN

Absents : Mr VELLOTT

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adhérer à l'Agence de Développement et de Réservation Touristique – Tourisme Creuse (ADRT).

L'ADRT est missionnée par le Conseil Départemental pour élaborer et mettre en œuvre le Schéma Départemental de Développement Touristique et renforcer les collaborations entre les différents échelons territoriaux.

Cette adhésion permet, entre autre, de bénéficier d'une assistance pour la mise en place et le déploiement d'une stratégie touristique.

Le montant annuel de la cotisation pour l'année 2015 est de 350 euros.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- l'adhésion à l'Agence de Développement et de Réservation Touristique – Tourisme Creuse à compter de l'année 2015,

- Prend note que le montant annuel de cotisation au titre de l'année 2015 est fixé à 350 €.

Nombre de membres	40
Présents	30
Représentés	2
Votants	32
Exprimés	32
Pour	32
Contre	0
Abstentions	0

Présents : Mmes Péroche, Simon, Mrs Robby, Bonnaud, Bigouret, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Mrs Perrier, Ribière, Tauton, Novais, Saintemartine, Saint-André, Payard, Richin, Mmes Virgoulay, Giraud-Lajoie, Lavaud, Agabriel, Mr Vernade, Mmes Jary, Plas, Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Fontvielle, Bénito, Mmes Chaumeton, Gerbe

Pouvoir : Mme DESCLOUX donne pouvoir à Mr NOVAIS
Mr BONDUE donne pouvoir à Mme JARY

Excusés : Mmes DESCLOUX, PINLON, Mrs BONDUE, JOUANDEAU, BUJADOUX, BOYER, ECHEVARNE, GRANGE, SCHMIDT

Absents : Mr VELLOTT

**Délibération n° 2015-66 en date du 25 Juin 2015
portant adhésion à l'Association Nationale des Elus de Montagne (ANEM)**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adhérer à l'Association Nationale des Elus de Montagne (ANEM).

L'ANEM a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces régions.

Elle a pour objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne et apporte des services directs à ses adhérents (information, conseil, assistance technique...).

La cotisation est forfaitaire en fonction de la strate démographique.

Le montant annuel de la cotisation pour la Communauté de Communes est de 600 € annuel avec un abonnement à la revue « Pour la Montagne » (PLM) de 37,88 euros.

L'adhésion à l'ANEM et l'abonnement au magazine PLM sont gratuits les deux premières années.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- l'adhésion à l'Association Nationale des Elus de Montagne pour un montant de cotisation annuel de 600 € et un abonnement à la revue « Pour la Montagne » pour un montant de 37,88 €,

- Prend acte que l'adhésion à l'ANEM et l'abonnement au magazine PLM sont gratuits les deux premières années.

**Délibération n° 2015-68 en date du 25 Juin 2015
portant sur la signature d'une convention
avec le syndicat d'initiative d'Auzances-Bellegarde
concernant le versement d'une subvention de fonctionnement**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération n°2012-2-6.5 du 29 février 2012, il a été autorisé la signature d'une convention avec le Syndicat d'Initiative Auzances-Bellegarde définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2014.

Pour pouvoir mandater la subvention accordée au titre de l'année 2015 en Conseil Communautaire du 13 avril 2015 à savoir 29 000 €, Monsieur le Président explique qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention.

Monsieur le Président propose :

- La reprise les termes de la précédente convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,
- La signature de cette convention pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer cette nouvelle convention, jointe à la présente délibération, définissant les obligations de chacune des parties avec le Syndicat d'Initiative Auzances-Bellegarde représenté par sa Présidente, selon les modalités reprises ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document concernant ce dossier.

**Délibération n° 2015-69 en date du 25 Juin 2015
portant sur l'autorisation de signature de la convention avec DORSAL concernant la contribution
au raccordement en très haut-débit de l'entreprise CODECHAMP et l'interconnexion fibre optique
du bourg de CHAMPAGNAT**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que des travaux ont été réalisés par le syndicat mixte DORSAL pour le raccordement en très haut débit de l'entreprise CODECHAMP et l'interconnexion fibre optique du centre bourg de CHAMPAGNAT.

En tant que membre associé au Syndicat mixte, la Communauté de Communes participe pour partie au financement de ces travaux.

Monsieur le Président explique qu'une convention définissant les obligations respectives des parties et les conditions de paiement de la contribution financière de la Communauté de Communes pour ce raccordement doit être signée.

Monsieur le Président indique que le montant de la participation financière de la Communauté de Communes est fixé à 14 741 € (pour une dépense de 262 286 € HT) et une contribution financière de fonctionnement à hauteur de 3% du montant hors taxes des travaux réalisés soit 7 868,58 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer la convention avec le syndicat mixte DORSAL concernant la contribution au raccordement en très haut-débit de l'entreprise CODECHAMP et l'interconnexion fibre optique du bourg de CHAMPAGNAT,
- Autorise le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document afférent à ce dossier.

Nombre de membres	40
Présents	31
Représentés	2
Votants	33
Exprimés	33
Pour	33
Contre	0
Abstentions	0

Présents : Mmes Péroche, Simon, Mrs Robby, Bonnaud, Bigouret, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Mrs Perrier, Ribière, Tauton, Novais, Saintemartine, Saint-André, Payard, Richin, Mmes Virgoulay, Giraud-Lajoie, Lavaud, Agabriel, Mrs Vernade, Schmidt, Mmes Jary, Plas, Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Fontvielle, Bénito, Mmes Chaumeton, Gerbe

Pouvoir : Mme DESCLOUX donne pouvoir à Mr NOVAIS
Mr BONDUE donne pouvoir à Mme JARY

Excusés : Mmes DESCLOUX, PINLON, Mrs BONDUE, JOUANDEAU, BUJADOUX, BOYER, ECHEVARNE, GRANGE

Absents : Mr VELLOTT

**Délibération n° 2015-70 en date du 25 Juin 2015
portant autorisation de signature du contrat de cohésion territoriale du Pays Combraille en
Marche 2015-2017**

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que la Région Limousin contractualise depuis 2005 avec les territoires de projet (agglomérations, pays, parcs naturels régionaux) et un certain nombre de partenaires.

Pour 2015-2020, la région Limousin a souhaité renouveler et prolonger ses politiques territoriales en concluant des contrats de cohésion territoriale. Ils se déclineront en deux périodes triennales 2015-2017, puis 2018-2020.

Les objectifs de ces politiques territoriales renouvelées et mobilisant également des crédits européens consistent à

- favoriser le développement du Limousin et de tous ses territoires,
- œuvrer pour la cohésion et l'équité territoriale,
- susciter et promouvoir des dynamiques locales,
- garantir une efficacité de l'action publique.

Monsieur le Président indique ensuite que l'objet de ce présent contrat de cohésion territoriale du Pays Combraille en Marche est d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région Limousin, le territoire de projet qu'est le Pays Combraille en Marche et les communautés de communes qui le composent dont la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le contrat de cohésion territoriale du Pays Combraille en Marche 2015-2017
- Autorise le Président à signer avec la Région Limousin et le Pays Combraille en Marche le contrat de cohésion territoriale du Pays Combraille en Marche 2015-2017

**Délibération n° 2015-71 en date du 25 Juin 2015
portant avis sur la demande de la commune de CHARD concernant
la création de deux zones d'aménagement différé dénommées
« ZAD du Cher » et « ZAD de Colombe »**

Monsieur le Président explique que le Conseil Municipal de la commune de CHARD, par délibération en date du 19 septembre 2014, a sollicité les services de l'Etat pour la création de deux zones d'aménagement différé, dénommées « ZAD du Cher » et « ZAD de Colombe » pour pallier le manque de réserve foncière de la commune et poursuivre l'aménagement du bourg.

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde, dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'espace communautaire » est sollicitée par les services préfectoraux pour rendre un avis sur ces deux projets.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la création de la zone d'aménagement différé « ZAD du CHER »,
- Emet un avis favorable à la création de la zone d'aménagement différé « ZAD de COLOMBE »,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier

**Délibération n° 2015-72 en date du 25 Juin 2015
portant sur un crédit-bail pour l'ensemble immobilier à Mainsat au lieu-dit La Chapelle**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Monsieur SCHMITT, brocanteur industriel tous métaux, est à la recherche d'un local fermé de surface importante pour exercer son activité qui consiste en l'achat de matériels obsolètes pour revente à des grossistes.

Il est inscrit au registre des commerces depuis 1986 et exerce son activité en microentreprise et n'est donc pas assujéti à TVA.

Monsieur SCHMITT sollicite la signature d'un crédit-bail d'une durée de 10 ans pour la location-vente de l'ensemble immobilier cadastré Section AN 218 et AM 373 sur la commune de Mainsat Lieu-dit « La Chapelle ».

Le service des domaines estime la valeur vénale de l'ensemble immobilier à 35 300 euros.

Monsieur le Président propose la signature d'un crédit-bail sur 10 ans (120 mois) avec un loyer mensuel de 294,16 euros, appelé à compter du 1^{er} juillet 2015.

Les frais inhérents au dossier restent à la charge de M. SCHMITT.

Le prix de cession de l'ensemble immobilier au terme du contrat est fixé à l'euro symbolique.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer le contrat de crédit-bail immobilier entre la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde et Monsieur Patrick SCHMITT, pour l'ensemble immobilier à Mainsat au lieu-dit « la Chapelle », moyennant un loyer mensuel de 294,16 €, pour une durée de 10 ans (120 mois),
- Dit que le prix de cession de l'ensemble immobilier au terme du contrat est fixé à l'euro symbolique,
- Dit que les frais d'acte inhérents au dossier sont à la charge de Monsieur SCHMITT,
- Dit que la date de paiement du 1^{er} loyer est fixée au 1^e juillet 2015,
- Autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

**Délibération n° 2015-73 en date du 25 Juin 2015
portant sur le remboursement des frais engagés par la Communauté de Communes des consommations électriques dues par Monsieur TOULLEC (multiservice de Reterre)**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes avait à sa charge le contrat EDF pour l'ensemble immobilier du Multiservice situé sur la commune de RETERRE.

Suite à la signature du bail commercial, la régularisation du dossier et le transfert d'abonnement n'ont pu se faire dans les délais impartis et la Communauté de Communes a réglé deux factures dues par Monsieur TOULLEC, nouveau locataire du Multiservice, à savoir :

- 555.70 € HT soit 660.63 € TTC pour la période du 09 janvier 2015 au 09 mars 2015,
- 808.66 € HT soit 972.90 € TTC pour la période du 10 mars 2015 au 06 avril 2015.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Président à procéder au recouvrement des sommes dues pour un montant total de 1 364,36 € HT soit 1 633,53 € TTC.

**Délibération n° 2015-74 en date du 25 Juin 2015
portant sur l'autorisation de procéder au recouvrement des frais engagés par la Communauté de
Communes à charge des locataires en atelier-relais**

Monsieur le Président propose de prendre une délibération générale permettant de procéder au recouvrement de tous les frais engagés par la Communauté de Communes et qui sont normalement à charge des locataires en atelier-relais que ce soit dans le cadre d'un bail commercial ou d'un crédit-bail.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à procéder au recouvrement de tous les frais engagés par la Communauté de Communes et qui sont à charge des locataires en atelier-relais, que ce soit dans le cadre d'un bail commercial ou d'un crédit-bail.

**Délibération n° 2015-75 en date du 25 Juin 2015
portant sur la détermination des tarifs de transport scolaire
pour l'année scolaire 2015/2016**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les tarifs du transport scolaire appliqué pour l'année scolaire 2014/2015 à savoir :

- 20 € par trimestre pour le 1^{er} enfant
- 15 € par trimestre pour le 2^{ème} enfant
- 10 € par trimestre pour le 3^{ème} enfant et suivants

Monsieur le Président explique que suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, le coût du transport scolaire a augmenté d'environ 25%. Il rappelle que la participation demandée aux familles est moindre par rapport au coût réel du transport supporté par la Communauté de Commune.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de répercuter cette augmentation pour l'année scolaire 2015/2016 et de maintenir les mêmes modalités de facturation, soit :

- 25 € par trimestre pour le 1^{er} enfant
- 18,75 € par trimestre pour le 2^{ème} enfant
- 12,50 € par trimestre pour le 3^{ème} enfant et suivants

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- d'augmenter les tarifs des transports scolaires pour l'année scolaire 2015/2016 soit :
 - 25 € par trimestre pour le 1^{er} enfant
 - 18,75 € par trimestre pour le 2^{ème} enfant
 - 12,50 € par trimestre pour le 3^{ème} enfant et suivants
- d'appliquer les mêmes modalités de facturation que les années précédentes à savoir que tout trimestre commencé sera dû (3 trimestres annuels : de septembre à décembre de l'année N, de janvier à mars de l'année N+1 et d'avril à juillet de l'année N+1)

**Délibération n° 2015-76 en date du 25 Juin 2015
portant sur la détermination des tarifs de cantine
pour l'année scolaire 2015/2016**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les tarifs appliqués dans les cantines des écoles du territoire de la Communauté de Communes au titre de l'année scolaire 2014-2015.

Il précise que la décision avait été prise les années précédentes de suivre l'évolution de l'indice des prix à la consommation « ensemble hors tabac (4018 E) ».

Cet indice a évolué de 0.284% entre mars 2014 (mois de prise en compte pour le calcul des tarifs de l'année scolaire 2014-2015) et mai 2015.

Monsieur le Président rappelle également aux Conseillers Communautaires que ces tarifs avaient été arrondis au cinquième centime supérieur pour l'année scolaire 2014-2015.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de maintenir les mêmes tarifs pour l'année scolaire 2015-2016 ainsi que les mêmes modalités de facturation.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De conserver les mêmes tarifs de cantine pour l'année scolaire 2015/2016 à savoir :

1^{er} enfant	2,80 €
2^{ème} enfant	2,40 €
3^{ème} enfant	2,05 €
Enfant occasionnel	3.30 €
Enseignant	5,25 €
Personnel	4,00 €

- D'appliquer les mêmes modalités de facturation que les années précédentes en savoir :
 - ✓ Pour les enfants scolarisés en classe de maternelle : la facturation se fera au repas pris.
 - ✓ Pour les enfants scolarisés en primaire : il faudra 2 absences consécutives pour que les repas soient décomptés sur la facturation.
 - ✓ L'application des tarifs 1^{er}, 2^{ème}, et 3^{ème} enfant, concerne les enfants qui mangeront à la cantine tous les jours d'école de la semaine. Dans le cas contraire, le tarif « repas occasionnel » sera appliqué.
 - ✓ Pour l'ensemble des intervenants extérieurs présents dans les écoles pour apprendre ou travailler auprès des enfants, à savoir, entre autre, les stagiaires des collèges, des lycées, les stagiaires adultes, les Emplois Vie Scolaire (relevant de l'Education Nationale), etc, le tarif « Personnel » leur est appliqué
 - ✓ Le tarif « Enseignant » est appliqué à la médecine scolaire, à tout adulte extérieur intervenant dans les écoles au titre ou en rapport avec l'enseignement : RASED, remplacement des enseignants ...

**Délibération n° 2015-64 en date du 25 Juin 2015
portant sur l'approbation du Projet Educatif Territorial**

Monsieur le Président présente le projet éducatif territorial permettant d'organiser les activités périscolaires qui prolongent le service public d'éducation et s'inscrivent dans une complémentarité avec celui-ci. Il s'agit d'un outil collaboratif local qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs locaux intervenant dans le domaine de l'éducation (enseignant, associations locales, parents d'élèves, collectivités...)

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le projet éducatif territorial.

**Délibération n° 2015-77 en date du 25 Juin 2015
portant sur une demande de subvention de l'école de Sannat
pour un séjour en classe découverte à Super Besse**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la demande des enseignants de l'école de SANNAT concernant l'octroi d'une subvention pour l'organisation d'un séjour en classe découverte à Super Besse pour les élèves de la classe élémentaire.

Le coût du séjour est de 1 532 €.

La demande de subvention pour 12 élèves porte sur un engagement financier de 100 € par élève soit un total prévisionnel de 1 200 € qui représente 78 % du coût total du séjour.

Par ailleurs, Monsieur le Président, dans le cadre de la maîtrise des coûts budgétaires, propose le versement du montant de la subvention de la manière suivante :

- Un acompte initial de 80% du montant de la subvention,
- Le montant du solde de la subvention à service fait.

Ce solde sera calculé en tenant compte du nombre de séjours réellement facturé. Une copie de la facture devra être transmise avec la demande de solde.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 100 € par élève participant à cette classe découverte soit un montant prévisionnel de 1200 € à la coopérative scolaire de l'école de SANNAT qui sera versée de la façon suivante :

- Un acompte de 80 % soit 960 € avant le séjour,
- Le versement du solde, à service fait, dont le montant sera déterminé en fonction du nombre de séjours facturés par le prestataire.

Nombre de membres	40
Présents	32
Représentés	3
Votants	35
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0
Abstentions	0

Présents : Mmes Péroche, Simon, Mrs Robby, Bonnaud, Bigouret, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Mrs Perrier, Ribière, Richin, Tauton, Novais, Saintemartine, Saint-André, Payard, Mmes Virgoulay, Giraud-Lajoie, Lavaud, Agabriel, Mrs Echevarne, Vernade, Schmidt, Mmes Jary, Plas, Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Fontvielle, Bénito, Mmes Chaumeton, Gerbe

Pouvoir : Mme DESCLOUX donne pouvoir à Mr NOVAIS
Mr JOUANDEAU donne pouvoir à Mr ECHEVARNE
Mr BONDUE donne pouvoir à Mme JARY

Excusés : Mmes DESCLOUX, PINLON, Mrs BONDUE, JOUANDEAU, BUJADOUX, GRANGE, BOYER

Absent : Mr VELLOTT

**Délibération n° 2015-78 en date du 25 Juin 2015
portant sur une demande de subvention de l'école de Sannat
pour une sortie pédagogique à Guéret**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la demande des enseignants de l'école

de SANNAT concernant l'octroi d'une subvention pour une sortie pédagogique à Guéret pour les élèves de la classe maternelle.

Le coût du séjour est de 455 €.

La demande de subvention pour 10 élèves porte sur un engagement financier de 30 € par élève soit un total prévisionnel de 300 € qui représente 66 % du coût total du séjour.

Par ailleurs, Monsieur le Président, dans le cadre de la maîtrise des coûts budgétaires, propose le versement du montant de la subvention de la manière suivante :

- Un acompte initial de 80% du montant de la subvention,
- Le montant du solde de la subvention à service fait.

Ce solde sera calculé en tenant compte du nombre de séjours réellement facturé. Une copie de la facture devra être transmise avec la demande de solde.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 30 € par élève participant à cette sortie pédagogique soit un montant prévisionnel de 300 € à la coopérative scolaire de l'école de SANNAT qui sera versée de la façon suivante :

- Un acompte de 80 % soit 240 € avant le séjour,
- Le versement du solde, à service fait, dont le montant sera déterminé en fonction du nombre de séjours facturés par le prestataire.

Délibération n° 2015-79 en date du 25 Juin 2015
portant sur la détermination et les modalités des participations octroyées aux écoles pour les séjours en classe découverte, les sorties pédagogiques et les cadeaux de Noël
Année scolaire 2015-2016

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de prendre une délibération générale pour l'année scolaire 2015/2016 déterminant les participations octroyées aux écoles de la Communauté de Communes dans le cadre des séjours en classe découverte et des sorties pédagogiques, comme suit :

- Séjour classe découverte : montant maximal 100 € par élève
- Sortie pédagogique : montant maximal 35 € par élève

Une seule participation annuelle est octroyée par élève, soit pour le séjour en classe découverte (déplacement sur plusieurs jours) soit en sortie pédagogique (déplacement sur une journée).

Par ailleurs, dans le cadre de la maîtrise des coûts budgétaires, Monsieur le Président propose le versement de cette participation de la manière suivante :

- Un acompte initial de 80% du montant de la subvention,
- Le montant du solde de la subvention à service fait.

Ce solde sera calculé en tenant compte du nombre de séjours réellement facturé. Une copie de la facture devra être transmise avec la demande de solde.

Monsieur le Président précise que le financement de la Communauté de Communes ne pourra être supérieur à 90% du coût total de la dépense pour le séjour en classe découverte ou pour la sortie pédagogique.

Monsieur le Président propose également de déterminer le montant de participation pour l'achat de cadeaux de Noël pour les enfants scolarisés dans les écoles du territoire de la Communauté de Commune à savoir 11 € maximum par élève.

Cette participation pourra s'effectuer soit par le versement d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école, soit par le règlement de la facture d'achat de ces cadeaux.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, pour l'année scolaire 2015/2016 :

- d'accorder une participation annuelle par élève, soit pour un séjour en classe découverte jusqu'à 100 €, soit en sortie pédagogique jusqu'à 35 euros
- d'accepter les modalités de versement reprises ci-dessus,
- de limiter le montant de la dépense à 90% du coût du séjour en classe découverte ou de la sortie pédagogique,
- d'accorder une participation pour l'achat de cadeaux de Noël d'un montant maximal de 11 € par élève,
- d'accepter les modalités de versement reprises ci-dessus.

Délibération n° 2015-80 en date du 25 Juin 2015
portant attribution de subvention aux Jeunesses Musicales de France – Délégation de Felletin

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la demande de la Délégation des Jeunesses Musicales de France (JMF) de Felletin qui sollicite la Communauté de Communes Auzances Bellegarde pour le versement d'une subvention, au titre de l'année 2015, pour son intervention auprès des élèves du RPI Bellegarde en Marche/Saint Silvain Bellegarde.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 222 € à la délégation des Jeunesses Musicales de France de Felletin pour l'année 2015.

Délibération n° 2015-81 en date du 25 Juin 2015
portant décision modificative « Budget annexe assainissement »
Inscription du déficit d'investissement et de l'affectation du résultat
Compte administratif 2014

Monsieur le Président explique que lors de l'établissement du budget annexe Assainissement pour l'année 2015, le déficit d'investissement constaté au compte administratif 2014 ainsi que la décision d'affectation du résultat prise par délibération n°2015-25 du 10 mars 2015 n'ont pas été repris au budget primitif.

Une décision modificative doit être prise pour constater le déficit d'investissement et procéder à l'affectation du résultat au compte 1068.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité la décision modificative suivante :

Budget Annexe Assainissement

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Déficit antérieur reporté	001	HO	272 604 €			
Autres réserves				1068	HO	272 604 €
Investissement			272 604 €			272 604 €

Nombre de membres	40
Présents	33
Représentés	3
Votants	36
Exprimés	36
Pour	36
Contre	0
Abstentions	0

Présents : Mmes Péroche, Simon, Mrs Robby, Bonnaud, Bigouret, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Mrs Perrier, Ribière, Richin, Tauton, Novais, Saintemartine, Saint-André, Payard, Mmes Virgoulay, Giraud-Lajoie, Lavaud, Agabriel, Mrs Echevarne, Vernade, Schmidt, Mmes Jary, Plas, Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Fontvielle, Bénito, Grange Mmes Chaumeton, Gerbe

Pouvoir : Mme DESCLOUX donne pouvoir à Mr NOVAIS
 Mr JOUANDEAU donne pouvoir à Mr ECHEVARNE
 Mr BONDUE donne pouvoir à Mme JARY

Excusés : Mmes DESCLOUX, PINLON, Mrs BONDUE, JOUANDEAU, BUJADOUX, BOYER

Absent : Mr VELLOTT

Délibération n° 2015-82 en date du 25 Juin 2015
portant décision modificative « Budget annexe assainissement »
Modification des inscriptions budgétaires concernant l'attribution d'une subvention d'équilibre
du budget principal vers le budget annexe assainissement

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2015-45 en date du 13 avril 2015 portant attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe assainissement au compte 1315 pour un montant de 146 139 € et au compte 774 pour un montant de 37 337 €.

Les services de la Communauté de Commune s'étaient interrogés sur le versement de cette subvention d'équilibre en totalité en recettes de fonctionnement au budget annexe assainissement alors qu'une partie de cette subvention est utilisée pour financer des projets d'investissement.

La réponse des services de la Trésorerie ayant été apportée après l'envoi des projets de budgets primitifs, l'inscription de cette subvention n'avait pu être réalisée correctement et s'était faite uniquement en recettes de fonctionnement au compte 778 comme les années précédentes.

Le Conseil Communautaire avait décidé de voter l'inscription de cette subvention prévisionnelle d'équilibre pour partie en fonctionnement et pour partie en investissement et de procéder à une décision modificative au prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité la décision modificative suivante :

Budget Principal

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Virement à la section d'investissement 042	023		66 139 €			
Personnel titulaire	6411		80 000 €			
Déficit des budgets annexes à caractère administratif	6521		- 146 139 €			
Fonctionnement						
Virement de la section de fonctionnement 040				021	HO	66 139 €
Bâtiment et installations	2041632	HO	146 139 €			
Déficit des budgets annexes à caractère administratif	20422		- 80 000 €			
Investissement			66 139 €			66 139 €

Budget Annexe Assainissement

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Virement à la section d'investissement 042	023		- 133 793 €			
Divers	6228		- 12 346 €			
Autres produits exceptionnels sur opération de gestion				7718		- 183 476 €
Subventions exceptionnelles reçues				774		37 337 €
Fonctionnement			- 146 139 €			- 146 139 €
Virement de la section de fonctionnement 040				021	HO	- 133 793 €
Groupement de collectivités				1315	HO	146 139 €
Installations techniques matériel et outillage industriel	2315	13	12 346 €			
Investissement			12 346 €			12 346 €

**Délibération n° 2015-83 en date du 25 Juin 2015
portant décision modificative « Budget annexe assainissement »
Intégration des frais d'insertion dans l'actif**

Monsieur le Président indique qu'une décision modificative doit être prise pour procéder à l'intégration des frais d'insertion des opérations n°11 « Commune d'Auzances – Réseau », n°12 « Etudes diagnostic-zonage » et n°18 « assainissement Saint Domet » dans l'actif.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité la décision modificative suivante :

Budget annexe Assainissement

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Frais d'insertion 041				2033	HO	3 049 €
Réseaux d'assainissement 041	21532	HO	3 049 €			
Investissement			3 049 €			3 049 €

**Délibération n° 2015-84 en date du 25 Juin 2015
portant sur la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales – FPIC – entre la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde et ses communes membres**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il indique ensuite que la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde est bénéficiaire au titre de l'année 2015 d'un montant reversé de 231 830 € réparti comme suit :

- part EPCI : 138 965 €
- part communes membres : 92 865 €

Monsieur le Président présente ensuite au Conseil Communautaire les trois modes de répartition possibles de ce montant entre la CCAB et ses communes membres :

- conserver la répartition dite « de droit commun »
- opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »
- opter pour une répartition « dérogatoire libre ».

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de conserver la répartition dite « de droit commun », dont le détail a été transmis par les services de l'Etat,
- Charge le Président de transmettre la fiche d'information complétée dans ce sens aux services de l'Etat, annexée à la présente délibération,
- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Délibération n°2015-85 en date du 25 Juin 2015
portant sur l'étude de faisabilité économique, technique et juridique
concernant l'implantation d'un parc de loisirs en limite des communes de Rougnat et Auzances
Choix du Titulaire

Monsieur le Président rappelle la décision prise au débat d'orientation budgétaire de réaliser une étude de faisabilité technique, économique et juridique concernant le projet d'implantation d'un parc de loisirs en limite des communes de Rougnat et d'Auzances.

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire le déroulé de la consultation réalisée en procédure adaptée et présente l'analyse des offres.

L'analyse des offres s'est déroulée en deux phases, comme prévu dans le règlement de consultation à savoir, une première analyse sur dossier puis une audition des 4 candidats classés aux 4 premières places, de manière à obtenir des renseignements complémentaires pour apprécier au plus juste la valeur technique des offres.

Le tableau ci-après présente les résultats après application des critères de jugements des offres et de leur pondération :

	Somival	Cabinet Alliances/ A3 Paysage	MC conseil	In extenso/ ATEL Pii	Protourisme/ +Paysage	François Tourisme Consultant et co-titulaires
Montant HT	13 725 €	9 890 €	14 800 €	24 460 €	20 060 €	17 750 €
Nbre jours	24	17	22	41	28	21.5
Points obtenus						
Qualifications professionnelles /30 points	30	20	20	20	30	20
Méthodologie, Moyens... (2) /40 points	32.5	27.5	27.5	30	30	15

Montant de la prestation (3) /30 points	30	29.53	25.49	Offre économiquement inacceptable	23.93	20
TOTAL /100	92.5	77.03	72.99	Non Classé	83.93	55
Classement proposé	1	3	4	Non Classé	2	5

(1) Groupement François Tourisme Consultant / Laurent STRUNA, SARL Espace GAIA et SEARL GB2A

Intitulés exacts des critères

- (2) Démarche proposée notamment en terme de méthodologie, de moyens et de prise en compte du volet développement durable
 (3) Montant global de la prestation et le rapport établi avec le nombre de jours envisagé pour chaque phase de travail

Après analyse, il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle présentée par le bureau d'études SOMIVAL

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue le marché concernant cette étude au bureau d'études SOMIVAL pour un montant de 13 725 € hors taxes soit 16 470 € TTC,
- Dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget annexe « atelier-relais » 2015 – opération d'équipement n°54 – Compte 2031,
- Autorise le Président à signer le marché et tout document s'y rapportant et à effectuer toute démarche utile pour ce dossier.

Délibération n° 2015-86 en date du 25 Juin 2015
portant demande de financement de l'étude de faisabilité économique, technique et juridique
Projet de parc de loisirs en limite des communes de Rougnat et d'Auzances

Monsieur le Président rappelle la décision prise au débat d'orientation budgétaire de réaliser une étude de faisabilité technique, économique et juridique concernant le projet d'implantation d'un parc de loisirs en limite des communes de Rougnat et d'Auzances.

Monsieur le Président explique que des financements sont susceptibles d'être alloués dans le cadre des fonds européens LEADER à hauteur de 64% et par le Conseil Départemental à hauteur de 16%.

Monsieur le Président propose de solliciter ces aides et présente le plan prévisionnel de financement repris ci-après :

Montant de l'étude	13 725 €
<hr style="width: 100%;"/>	
Total Dépenses HT :	13 725 €
Financement LEADER (64%)	8 784 €
Financement Conseil Départemental (16%)	2 196 €
Autofinancement CCAB (20%)	2 745 €
<hr style="width: 100%;"/>	
Total Recettes :	13 725 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à solliciter une aide financière dans le cadre du programme LEADER,
- Autorise le Président à solliciter une aide financière du Conseil Départemental,
- Adopte le plan de financement repris ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget annexe « atelier-relais » 2015,

- Autorise le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire pour ces dossiers.

**Délibération n° 2015-87 en date du 25 Juin 2015
Relative à l'appel à projets de la Région Limousin
« Réhabilitation Energétique des Bâtiments Publics »**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire l'appel à projets de la Région Limousin concernant la réhabilitation énergétique et la construction sobre en énergie des bâtiments publics, dans le cadre de l'initiative pour la croissance et l'emploi 2014-2015.

Monsieur le Président propose de présenter deux dossiers dans le cadre de cet appel à projet à savoir :

- la réhabilitation énergétique de l'ensemble immobilier du Groupe Scolaire MALVAL à Auzances,
- la réhabilitation énergétique de l'ensemble immobilier à destination de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à déposer un dossier pour la réhabilitation énergétique du groupe scolaire MALVAL à Auzances,
- Autorise Monsieur le Président à déposer un dossier pour la réhabilitation énergétique de l'ensemble immobilier à destination de la Maison de Santé Pluridisciplinaire,
- Autorise Monsieur le Président à lancer les études et à réaliser les diagnostics demandés,

Nombre de membres	40
Présents	34
Représentés	3
Votants	37
Exprimés	37
Pour	37
Contre	0
Abstentions	0

Présents : Mmes Péroche, Simon, Mrs Robby, Bonnaud, Bigouret, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Mrs Perrier, Ribière, Tauton, Novais, Saintemartine, Saint-André, Payard, Richin, Mmes Virgoulay, Giraud-Lajoie, Lavaud, Agabriel, Mr Vernade, Mmes Jary, Plas, Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Fontvielle, Bénito, Boyer, Grange, Schmidt, Echevarne Mmes Chaumeton, Gerbe

Pouvoir : Mme DESCLOUX donne pouvoir à Mr NOVAIS
Mr JOUANDEAU donne pouvoir à Mr ECHEVARNE
Mr BONDUE donne pouvoir à Mme JARY

Excusés : Mmes DESCLOUX, PINLON, Mrs BONDUE, JOUANDEAU, BUJADOUX

Absents : Mr VELLOTT

**Délibération n° 2015-67 en date du 25 Juin 2015
portant modification des modalités financières d'adhésion
à l'Association COMBRAILLE RESEAU SANTE**

Monsieur le Président rappelle que l'Association COMBRAILLE RESEAU SANTE a été créée suite à l'obtention de la labellisation « Pôle d'excellence Rural » du projet de réseau territorial de santé du Pays Combraille en Marche.

La Communauté de Communes adhère à cette association conformément à la délibération n°2013-6-1.3 du 09 octobre 2013. Le montant annuel de la cotisation est forfaitaire et fixé à 50 €.

Monsieur le Président explique que l'Association COMBRAILLE RESEAU SANTE a décidé de modifier les modalités financières d'adhésion à savoir, 0.10 € par habitant de la Communauté de Communes, soit 735.50 € au titre de l'année 2015.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les nouvelles modalités financières de l'adhésion à l'Association COMBRAILLE RESEAU SANTE,
- Prend note que le montant annuel de cotisation au titre de l'année 2015 est fixé à 735.50 €.

**Délibération n° 2015-88 en date du 25 Juin 2015
Portant sur la signature d'une convention de passage
Assainissement secteur sud – Commune de DONTREIX**

Monsieur le Président explique que pour pouvoir procéder à l'assainissement de l'ensemble immobilier de l'école de DONTREIX, la canalisation de desserte doit traverser les parcelles cadastrées n° AB 245,246 et 248 appartenant à des propriétaires privés à savoir Monsieur et Madame AUZEL Patrice et Laurence.

Un accord a été trouvé avec ces propriétaires et une convention de passage doit être établie pour formaliser les conditions suivantes :

Concédées à la Communauté de Communes :

- Pose d'environ 95 mètres de réseau en DN 160 et pose d'un regard de visite
- Accès au terrain pour la réalisation des travaux et la maintenance du réseau

Concédées aux propriétaires de la parcelle :

- Rechargement du chemin d'accès en tout venant (12 m³ environ)
- Branchement de son habitation à l'égout nouvellement créé sans demande de participation

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des conditions de la convention de passage, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le propriétaire concerné et tout document s'y rapportant.

**Délibération n° 2015-89 en date du 25 Juin 2015
Portant sur la signature d'une convention de travaux
Assainissement secteur sud – Commune de DONTREIX**

Monsieur le Président explique que des travaux sur le secteur sud de la commune de DONTREIX vont être réalisés sur le réseau d'assainissement pour la Communauté de Communes et sur le réseau d'eau potable pour la commune.

Dans ce cadre, une réflexion est menée pour réaliser certains travaux en commun notamment la tranchée.

Monsieur le Président propose l'établissement d'une convention entre la Communauté de Communes et la Commune de DONTREIX reprenant les modalités techniques et financières de réalisation de ces travaux en commun.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'établissement d'une convention avec la Commune de DONTREIX pour la réalisation de travaux en commun sur le secteur sud de la Commune,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

**Délibération n° 2015-90 en date du 25 Juin 2015
portant signature de la Convention d'assistance technique pour la
facturation et l'encaissement du service assainissement**

Monsieur le Président explique que la Société Lyonnaise des Eaux est actuellement titulaire du contrat de délégation de service public établi par le Syndicat de la Rozeille pour la facturation de l'eau potable.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes délègue par le biais d'un contrat de prestation de services la facturation de la redevance assainissement étant donné que le montant de cette redevance est calculé en fonction de la consommation d'eau potable.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'échéance de cette convention au 30 juin 2015 et d'un nouveau projet de convention proposé par les services de la Lyonnaise des Eaux dont les conditions principales sont les suivantes :

- Rémunération : 2,16 € / facture, soit environ 6 000 € HT par an ;
- Durée : 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2015
- Le montant de la facturation sera indexé selon la formule suivante :
 - o $0.15 + 0.85 \times \text{ICHT-E} / \text{ICHT-E}_0$
Ou ICHT-E est l'indice du coût horaire du travail production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution hors effet CICE

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des conditions de la convention, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la Société Lyonnaise des eaux pour la facturation de l'encaissement du service assainissement

**Délibération n° 2015-91 en date du 25 Juin 2015
Portant approbation du rapport annuel
sur le prix et la qualité du service assainissement**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Dans les grandes lignes celui-ci fait apparaître :

- une baisse notable du nombre d'abonnés en 2014 (1 337 abonnés contre 1 380 en 2013),
- une relative stagnation des consommations par rapport à 2013 (94 216 m³ en 2014 contre 90 225 m³ en 2013),
- une augmentation du montant de la facture type à 120 m³ (257 €, soit 2.14 €/m³) et une égalité de facturation entre le service principal et le service de Bellegarde.

Les bilans de fonctionnement en vigueur pour l'exercice 2014 montrent certains dysfonctionnements des stations d'épuration.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que chaque Maire devra présenter ce rapport à son Conseil Municipal avant le 31 décembre 2015.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2014.

**Délibération n° 2015-92 en date du 25 Juin 2015
portant sur l'avenant n°1 au marché « Contrôle des Installations
d'Assainissement Non Collectif Existantes »**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le marché signé en 2012 avec le Groupement HTE/GRAH INFO concernant le contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes par délibération N°2012-4-3.1 du 18 avril 2012.

Pour rappel, le montant initial du marché est de 251 117 €.

Monsieur le Président indique que l'envoi des rapports de diagnostic suite à ces contrôles doit être effectué par le service assainissement.

Au vu de la charge de travail conséquente de ce service, Monsieur le Président propose de faire réaliser ces envois directement par le titulaire du marché et d'établir un avenant au marché.

Le montant de cette prestation a été chiffrée à 9 550 € HT soit 11 460 € TTC soit une augmentation du marché de 3.80% et inclue également les réunions de restitution en Mairie.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'établir un avenant n°1 au marché pour l'envoi des rapports de diagnostic suite aux contrôles des installations d'assainissement non collectif pour un montant de 9 550 € HT soit 11 460 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

**Délibération n° 2015-93 en date du 25 Juin 2015
portant sur les conditions et les modalités de prise en charge des frais de déplacement des
agents de la collectivité**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le cadre général des conditions et des modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2007-23 du 05 janvier 2007.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Monsieur le Président rappelle la volonté des élus de la Communauté de Communes de permettre aux agents de se rendre en formation et de passer des concours.

Monsieur le Président présente les cas d'ouverture au remboursement des frais possible ainsi que les tarifs en vigueur à savoir :

- Repas : taux de l'indemnité forfaitaire : 15.25 €,
- Hébergement : montant forfaitaire de 60 € par nuitée,
- Déplacements : application du barème des indemnités kilométriques pris par arrêté ministériel.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ouvrir le remboursement des frais de déplacements à tous les cas possibles du fait, notamment, de l'éloignement des centres de formation selon les modalités reprises ci-dessous, et d'appliquer les tarifs de remboursement en vigueur :

Cas possibles	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Mission à la demande de la collectivité	Oui	Oui	Oui (1)	Employeur
Formations obligatoires (intégration et de professionnalisation)	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Formations de perfectionnement CNFPT	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Formations de perfectionnement Hors CNFPT	Oui	Oui (3)	Oui	Employeur
Préparation à un concours	Oui	Oui (3)	Oui	Employeur
Concours et examens à raison de 1 par an	Oui (2)	Oui (3)	Oui	Employeur
Droit Individuel à la formation professionnelle CNFPT	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Droit Individuel à la formation professionnelle Hors CNFPT	Oui	Oui (3)	Oui	Employeur

Les frais de déplacements incluent les frais divers inhérents au déplacement (péage, parking). Ces frais divers ne seront remboursés que sur justificatif.

- (1) Pour les missions, les frais de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12h et 14h pour le repas du midi et entre 19h et 21h pour le repas du soir.
- (2) Pour les concours et examens professionnels, les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile à savoir, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.
- (3) Les frais de nuitée ne seront pris en charge que si l'éloignement du centre d'examen ou du centre de formation le justifie. Ces remboursements seront à l'appréciation de la collectivité

**Délibération n° 2015-94 en date du 25 Juin 2015
portant création des Commissions de travail**

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que différentes commissions de travail ont été mises en place dans le cadre du nouveau mandat.

La création de ses Commissions est prévue à l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la création des commissions municipales, et relève de la compétence de l'organe délibérant de l'EPCI.

Monsieur le Président rappelle, qu'à ce jour, seule la création de la Commission Ecole a fait l'objet d'une délibération en date du 19 juin 2014. Celle-ci est composée :

- des Maires des communes avec écoles : Françoise SIMON, Jean-Pierre BONNAUD, Christian ECHEVARNE, Denis RICHIN, Jacqueline JARY, Maryse CHAUMETON, Alain BUJADOUX et Pierre DESARMENIEN,

- des vice-présidents en charges des services, des ressources humaines et du patrimoine immobilier : Valérie SIMONET, Marie-Hélène PEROCHE et Jean-Jacques BIGOURET.

Monsieur le Président propose, après avis des services de la Préfecture, que toutes les Commissions soient actées par délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de prendre une délibération concernant la création des commissions reprises ci-dessous et rappelle les membres désignés pour y siéger :

1^{ère} commission :

Finances – Communication – Stratégies et perspectives – Services

Présidente : Françoise SIMON

Membres : Gina VIRGOULAY, Marie-Thérèse AGABRIEL, Michel SAINT-ANDRE, Maryse CHAUMETON, Anaïs BRUNET

2^{ème} commission :

Gestion du patrimoine bâti intercommunal – Aménagement de l'espace – Développement durable
Station-service de Bellegarde

Président : Jean-Pierre BONNAUD

Membres : Marcel ROBBY, David SCHMIDT, Thierry BENITO, Manuel NOVAIS, Daniel SAINTEMARTINE, Philippe BOYER, Yolande PLAS

3^{ème} commission :

Economie et Tourisme

Présidente : Jacqueline JARY

Membres : Denis RICHIN, Guy FONTVIEILLE, Brigitte GERBE, Catherine PINLON, Christian ECHEVARNE, Henri BONDUE

4^{ème} commission :

Assainissement – Déchets – Ordures ménagères – Contrats de rivières – Zones Humides

Président : David GRANGE

Membres : Marcel ROBBY, Christian JOUANDEAU, Jean-Jacques VELLOTT, Alain VERNADE, Bernadette MEANARD, Michel AUBERT, Jean-Michel RIBIERE

5^{ème} commission :

Ressources Humaines

Président : Jacques PAYARD

Membres : Béatrice DESCLOUX, Denise GIRAUD-LAJOIE, Marie-Thérèse AGABRIEL, Jean-Paul JOULOT, Denise LAVAUD, Robert RAILLARD

6^{ème} commission :

Marchés Publics

Membres : Henri BONDUE, Catherine PINLON, Denis RICHIN, Michel SAINT-ANDRE, David SCHMIDT

Délibération n° 2015-95 en date du 25 Juin 2015

portant sur la constitution d'un groupement de commande en vue d'une étude d'opportunité sur l'évolution du périmètre des Communautés de Communes du Pays Combraille en Marche

Nombre de membres	40
Présents	34
Représentés	3
Votants	37
Exprimés	18
Pour	12
Contre	6
Abstentions	19

Présents : Mmes Péroche, Simon, Mrs Robby, Bonnaud, Bigouret, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Mrs Perrier, Ribière, Richin, Tauton, Novais, Saintemartine, Saint-André, Payard, Mmes Virgoulay, Giraud-Lajoie, Lavaud, Agabriel, Mrs Echevarne, Vernade, Schmidt, Mmes Jary, Plas, Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Fontvielle, Bénito, Grange, Boyer, Mmes Chaumeton, Gerbe

Pouvoir : Mme DESCLOUX donne pouvoir à Mr NOVAIS
Mr JOUANDEAU donne pouvoir à Mr ECHEVARNE
Mr BONDUE donne pouvoir à Mme JARY

Excusés : Mmes DESCLOUX, PINLON, Mrs BONDUE, JOUANDEAU, BUJADOUX

Absent : Mr VELLOTT

Monsieur le Président explique au conseil communautaire qu'une réunion des Présidents et Vice-présidents des 5 communautés de communes constituant le Pays Combraille en Marche s'est tenue le 2 juin 2015, afin d'échanger sur l'avenir du territoire par rapport à la nouvelle Région et de ce fait sur l'éventuelle fusion de tout ou partie de nos Communautés de Communes.

Après accord des membres du bureau réunis en séance du 23 juin 2015, il est proposé au Conseil Communautaire de lancer une étude, sous forme d'un groupement de commande constitué par les communautés de communes du Carrefour des 4 Provinces, de Chénérailles, d'Evaux-Chambon du Pays de Boussac et d'Auzances-Bellegarde, afin d'appréhender tous les aspects fiscaux, financiers, budgétaires (régime fiscal, dotations, attributions de compensation...), juridiques (compétences, projet de territoire, intérêt communautaire...) et organisationnels (patrimoine, personnel, contrats en cours, modes de gestion des compétences, syndicats...) liés à la fusion d'EPCI.

L'objectif de l'étude est de permettre aux élus d'alimenter leur réflexion pour prendre une décision sur l'évolution des périmètres des communautés de communes.

Un comité de pilotage sera constitué afin d'établir le cahier des charges pour le recrutement du cabinet d'étude. Il sera composé du Président de chaque communauté de communes intéressée (ou de son représentant), d'un Conseiller Communautaire désigné par chaque Communauté de Communes et des directrices/directeur des EPCI.

L'objectif de l'étude est de permettre aux élus d'alimenter leur réflexion pour prendre une décision sur l'évolution des périmètres des communautés de communes.

Un comité de pilotage sera constitué afin d'établir le cahier des charges pour le recrutement du cabinet d'étude. Il sera composé du Président de chaque communauté de communes intéressée (ou de son représentant), d'un Conseiller Communautaire désigné par chaque Communauté de Communes et des directrices/directeur des EPCI.

Le Conseil Communautaire, après discussion quant à la définition du périmètre géographique de l'étude, après en avoir délibéré,

- Adopte le principe de la réalisation d'une étude d'opportunité sur l'évolution du périmètre des Communautés de Communes du Pays Combraille en Marche,
- Autorise la constitution d'un groupement de commande,
- Autorise la signature de la convention constitutive à ce groupement de commande et tous les documents s'y rapportant,
- Accepte la signature du marché à venir et tous les documents s'y rapportant,
- Accepte que la Communauté de Communes du Pays de BOUSSAC soit la collectivité coordinatrice,
- Accepte que les frais de cette étude soient payés en totalité par la collectivité coordinatrice et remboursés au nombre d'habitants par Communauté de Communes,
- Valide la constitution d'un comité de pilotage et désigne Jean-Jacques BIGOURET, conseiller communautaire pour y siéger avec le Président (ou son représentant) et la Directrice de la Communauté de Communes,
- Valide la constitution d'une commission d'appel d'offres spéciale constituée pour l'ouverture des plis et désigne Pierre DESARMENIEN, Président de la Communauté de Communes en tant que membre titulaire et Jean-Jacques BIGOURET en tant que membre suppléant.

Délibération n° 2015-96 en date du 25 Juin 2015
portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes

Nombre de membres	40
Présents	34
Représentés	3
Votants	37
Exprimés	37
Pour	37
Contre	0
Abstentions	0

Présents : Mmes Péroche, Simon, Mrs Robby, Bonnaud, Bigouret, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Mrs Perrier, Ribière, Richin, Tauton, Novais, Saintemartine, Saint-André, Payard, Mmes Virgoulay, Giraud-Lajoie, Lavaud, Agabriel, Mrs Echevarne, Vernade, Schmidt, Mmes Jary, Plas, Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Fontvielle, Bénito, Grange, Boyer, Mmes Chaumeton, Gerbe

Pouvoir : Mme DESCLOUX donne pouvoir à Mr NOVAIS
Mr JOUANDEAU donne pouvoir à Mr ECHEVARNE
Mr BONDUE donne pouvoir à Mme JARY

Excusés : Mmes DESCLOUX, PINLON, Mrs BONDUE, JOUANDEAU, BUJADOUX

Absent : Mr VELLOTT

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux ».

Pour permettre une meilleure réactivité sur les dossiers et une souplesse de fonctionnement de la Communauté de Communes, Monsieur le Président propose que lui soit octroyée cette délégation dans son ensemble.

Par ailleurs, pour ce qui concerne les marchés publics, Monsieur le Président propose, dans le cadre de cette délégation et pour toute la durée du mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres passés en procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 90 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Octroie à Monsieur le Président cette délégation dans son ensemble,
- Délègue toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres passés en procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 90 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Prend acte qu'il sera rendu compte, à chaque réunion de Conseil Communautaire, des décisions prises par Monsieur le Président, en application de la présente délibération,
- Prend acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

La séance est levée à 20 heures 30 minutes

Le Président,

Pierre DESARMENIEN



Le Secrétaire,

Bernadette MEANARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernadette Meanard', written in a cursive style.